

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 28 février 2023

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 29
Votants : 39

Date de convocation

21 février 2023

Secrétaire de séance

Myriane ROUSSET

Délibération

2023-02-3192

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccolaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 21 février 2023, s'est réuni dans la salle Polyvalente, avenue Charles DOTTIN à Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt) Lionel GUIBON (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Marc VOISIN (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyn GOSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Était absent : Philip MICHEL (commune de Chevrières).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Brigitte PARROT	à	Gilbert VERSLUYS
Bertrand CUSSINET	à	Christophe DESAILLY
Dorothée VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Laurence HOUYVET	à	Véronique CAVROIS
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Isabelle FAFET	à	Grégory HUCHETTE
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA

DÉLIBÉRATION N°2023-02-3192

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ESTREES-SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L151-41 permettant de délimiter dans le règlement du PLU une servitude interdisant pendant 5 ans toute construction dans l'attente d'un projet d'aménagement global ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Estrées-Saint-Denis, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018, et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 février 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Estrées-Saint-Denis de :

- Supprimer la servitude de gel de 5 ans instaurée sur la zone UR en vertu des dispositions de l'article L151-41 du code de l'urbanisme (ex-article L123-2 dudit code),
- Créer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone UR,
- Adapter le règlement écrit de la zone UR pour en favoriser la reconversion,
- Justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification du PLU de la Commune d'Estrées-Saint-Denis ;

DIT que Mme le Maire de la commune d'Estrées-Saint-Denis représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification du PLU à un bureau d'étude qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives liées à la procédure et plus précisément la consultation de la MRAE dans le cadre d'une dispense d'Evaluation Environnementale sur la modification du PLU d'Estrées-Saint-Denis.

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 11 mars 2023 et de sa publication le 11 mars 2023

La Présidente de la Communauté de communes


Sophie Mercier


Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 11 mars 2023


La Présidente

Sophie Mercier